

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 08 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit mars à cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le deux mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le deux mars deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice : 27
 Nombre de conseillers présents : 20
 Nombre de conseillers votants : 25
 Date d'affichage des délibérations..... :

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, M. PENHOUE, M. JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, M. BOURGEOIS, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, Mme LE PAGE, Mme PREIS, M. FERRÉ, Mme GUYOMARD, M. DIAGANA, M. DEVALAND, M. FRIN, Mme JUET et M. BERTHOU.

Absents excusés : Mme FAUDÉ (pouvoir à Mme DAOULAS), M. DUGUE (pouvoir à Mme JOUET), Mme LAINÉ (pouvoir à Mme LE PAGE), Mme COLLIAUX, et Mme BIDAUX (pouvoir à Mme JUET).

Absent : M. KERGASTEL.

Monsieur TILLON a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2022-II-01 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté avant l'approbation du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ;

Considérant la régularité des opérations.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

(Votants : 25)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)
 Contre : 0
 Pour : 22

DELIBERATION 2022-II-02 - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, le vote des comptes administratifs par l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Les comptes administratifs établis au titre de l'année 2021 peuvent se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	4 525 850.00	3 362.426.49
Recettes	4 525 850.00	4 016 494.01
INVESTISSEMENT		
Dépenses	4 933 164.00	3 686 724.63
Recettes	4 933 164.00	3 044 551.76

	Résultat clôture exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Report à nouveau exercice 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture exercice 2021
Investissement	105 802.91		105 802.91	-747 975.78	-642 172.87
Fonctionnement	653 962.80	403 962.80	250 000.00	654 067.52	904 067.52

(Votants : 24)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)
 Contre : 0
 Pour : 21

BUDGET Z.A.C. HAUTIERE

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	112 950.00	3 364.49
Recettes	112 950.00	3 364.49
INVESTISSEMENT		
Dépenses	6 771.00	3 364.49
Recettes	6 771.00	3 364.49

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Résultat	Résultat clôture
	exercice 2020	exercice 2021	exercice 2021	exercice 2021
Investissement	- 3 364.49		0.00	- 3 364.49
Fonctionnement	65 253.79		0.00	65 253.79

(Votants : 24)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)
 Contre : 0
 Pour : 21

BUDGET Z.A. TERTRAIS II

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	315 482.00	174 021.59
Recettes	315 482.00	174 021.59
INVESTISSEMENT		
Dépenses	348 044.00	174 021.59
Recettes	348 044.00	174 021.59

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Résultat	Résultat clôture
	exercice 2020	exercice 2021	exercice 2021	exercice 2021
Investissement	- 174 021.59		0.00	- 174 021.59
Fonctionnement	141 459.71		0.00	141 459.71

(Votants : 24)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)
 Contre : 0
 Pour : 21

BUDGET LOTISSEMENT LA FAUCONNIERE

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	868 344.00	237 575.47
Recettes	868 344.00	0.00
INVESTISSEMENT		
Dépenses	0.00	0.00
Recettes	0.00	0.00

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Résultat	Résultat clôture
	exercice 2020	exercice 2021	exercice 2021	exercice 2021
Investissement	0.00		0.00	0.00
Fonctionnement	868 343.22		- 237 575.47	630 767.75

(Votants : 24)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)
 Contre : 0
 Pour : 21

BUDGET CELLULES COMMERCIALES

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	135 734.00	1 764.69
Recettes	135 734.00	32 640.26
INVESTISSEMENT		
Dépenses	447 414.00	0.00
Recettes	447 414.00	0.00

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Résultat	Résultat clôture
Investissement				
Fonctionnement				

	exercice 2020	exercice 2021	exercice 2021	exercice 2021
Investissement	- 442 414.00		0.00	- 442 414.00
Fonctionnement	103 433.42		30 875.57	134 308.99

(Votants : 24)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)
Contre : 0
Pour : 21

BUDGET LA LOTODIERE

	Prévisions	Réalisations
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	72 510.00	0.00
Recettes	72 510.00	0.00
INVESTISSEMENT		
Dépenses	0.00	0.00
Recettes	0.00	0.00

	Résultat clôture	Part affectée à l'investissement	Résultat	Résultat clôture
	exercice 2020	exercice 2021	exercice 2021	exercice 2021
Investissement	0.00		0.00	0.00
Fonctionnement	72 509.91		0.00	72 509.91

(Votants : 24)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)
Contre : 0
Pour : 21

M. André CHOUAN passe la présidence à Mme GUITTENY, adjointe, et se retire de la salle de réunion lors du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

Vu les résultats des votes ;

- approuve les comptes administratifs 2021 ;

(Votants : 24)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)
Contre : 0
Pour : 21

DELIBERATION 2022-II-03 - DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 prévoit que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

A la clôture des écritures au 31 décembre 2021, il ressort les résultats suivants :

- à la section de fonctionnement un résultat de..... **904 067.52 €**
- à la section d'investissement un résultat de**-642 172.87 €**

Ces résultats sont conformes au compte de gestion dressé par le receveur.

Conformément à l'instruction M14, il est proposé d'affecter de manière définitive ce résultat comme suit :

- affectation en réserve à l'article R 1068 de **904 067.52 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les résultats des votes ;

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'année 2021 d'un montant de 904 067.52 € comme suit :

- affectation en réserve à l'article R 1068 pour **904 067.52 €**

(Votants : 25)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)
Contre : 0
Pour : 22

DELIBERATION 2022-II-04 – FISCALITE - CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2022 – VOTE DES TAUX

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Les communes doivent indiquer chaque année aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales.

Par ailleurs l'équilibre du budget communal dépend, notamment, des recettes attendues provenant des impôts locaux. Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 a été estimé à 1 630 000 € en l'attente de la notification des bases d'imposition.

En 2021 et suite à la réforme de la taxe d'habitation, les taux fixés par le conseil municipal ont été les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties34,94 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.....35,30 %

Lors de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2022 en séance de conseil municipal le 25 janvier dernier, il a été proposé le principe de reconduire les taux des contributions directes locales de l'an dernier.

Pour rappel, en 2021 comme en 2022, il n'y a pas lieu de voter le taux de taxe d'habitation (TH) dans la mesure où :

- Pour les résidences principales, il y a **exonération de la TH** (et la compensation est calculée avec le taux de 2017 de 17,50%)
- Pour les résidences secondaires, il n'y a pas d'exonération de TH mais le taux est gelé pour 2 ans au niveau de ce qu'il était en 2019 (17,50 %) avant que la commune ne retrouve la main dessus en 2023

En effet, la TFB était jusqu'en 2020 prélevée en partie par la commune (au taux de 15,04 %) et en partie par le département (au taux de 19,90%). Or, dans la mesure où la suppression de la TH pour les communes a été compensée par le reversement de la part de TFB venant du département, les communes votent un taux global additionnant la part communale et la part départementale, soit 34,94% (15,04+19,90).

2021

	Taxe d'habitation (résidences secondaires)	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti	Total
Bases prévisionnelles 2021	75 933	4 796 000	35 900	4 907 833
Taux 2021	17,50 %	34,94 %	35,30 %	
Produit attendu 2021	13 288	1 675 722	12 673	1 701 683

2022

	Taxe d'habitation (résidences secondaires)	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti	Total
Bases prévisionnelles prénotifiées 2022	75 933	4 916 000 (+2.50%)	36 800 (-+ 2.50%)	5 028 733
Taux 2022	17.50 % (taux imposé en 2022)	34,94 %	35.30 %	
Produit attendu 2022	13 288	1 717 650	12 990	1 743 928

La baisse du produit des taxes en 2021 par rapport à 2020 s'explique du fait de la baisse de 12,87% des bases sur lesquelles s'applique le taux de taxe foncière sur le bâti. Cela est dû à l'application d'une autre réforme nationale : celle de la baisse des impôts de production qui divise par 2 les valeurs locatives des établissements industriels. Cependant cette baisse de recettes fait l'objet d'une compensation par une allocation spécifique de la part de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les taux des contributions directes locales au titre de l'année 2022 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties34,94 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.....35,30 %
- De mandater M. le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Votants : 25)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)

Contre : 0

Pour : 22

DELIBERATION 2022-II-05– DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

M. le Maire invite le conseil municipal à examiner le budget primitif 2022 en fonctionnement et en investissement. Ce budget principal peut se résumer comme suit :

	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget primitif 2022
Section de fonctionnement		
Dépenses	4 525 850	4 251 100
Recettes	4 525 850	4 251 100
Section d'investissement		
Dépenses	4 933 164	3 171 458
Recettes	4 933 164	3 171 458
TOTAL	9 459 014	7 422 558

Le document budgétaire avec le détail des dépenses et recettes est présenté au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2022.

(Votants : 25)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)

Contre : 0

Pour : 22

DELIBERATION 2022-II-06– DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

M. le Maire invite le conseil municipal à examiner les différents budgets annexes 2022 en fonctionnement et en investissement. Ces budgets peuvent se résumer comme suit :

« Z.A.C. de la Hautière »	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget primitif 2022
Section de fonctionnement		
Dépenses	112 950	112 950
Recettes	112 950	112 950
Section d'investissement		
Dépenses	6 771	6 771
Recettes	6 771	6 771

(Votants : 25)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)

Contre : 0

Pour : 22

Z.A. de « La Tertrais II »	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget Primitif 2022
Section de fonctionnement		
Dépenses	315 482	364 460
Recettes	315 482	364 460
Section d'investissement		
Dépenses	348 044	397 022
Recettes	348 044	397 022

(Votants : 25)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)

Contre : 0

Pour : 22

Lotissement La Fauconnière	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget Primitif 2022
Section de fonctionnement		
Dépenses	868 344	630 768
Recettes	868 344	630 768
Section d'investissement		
Dépenses	0	0
Recettes	0	0

(Votants : 25)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)
Contre : 0
Pour : 22

Cellules commerciales	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget Primitif 2022
Section de fonctionnement		
Dépenses	135 734	160 909
Recettes	135 734	160 909
Section d'investissement		
Dépenses	447 414	447 414
Recettes	447 414	447 414

(Votants : 25)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)
Contre : 0
Pour : 22

La Lotodière	Pour mémoire budget primitif précédent	Budget Primitif 2022
Section de fonctionnement		
Dépenses	72 510	72 510
Recettes	72 510	72 510
Section d'investissement		
Dépenses	0	0
Recettes	0	0

(Votants : 25)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)
Contre : 0
Pour : 22

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les différents budgets annexes 2022.

(Votants : 25)

Abstention : 3 (Berthou, Juet et Dugué)
Contre : 0
Pour : 22

DELIBERATION 2022-II-07 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - SUBVENTION C.C.A.S. – ANNEE 2022

(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

Tous les ans afin de pouvoir exercer ses prérogatives, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite une participation financière de la Commune.

Cette subvention, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est prévue dans le budget principal 2022 en dépenses dans la section de fonctionnement ainsi qu'en recettes dans le budget du CCAS.

Pour 2022, le montant de cette subvention est de 34 500.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention de 34 500.00 € au CCAS de L'Hermitage au titre de l'année 2022 ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2022-II-08 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2022 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 6, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	2021	2022
Associations sportives		
HAC	10 250	10 248
FCHCC	2 360	2 750
Judo Club	1 564	1 516
Gym'V	1 443	1 042
Tennis Club de la Flume	1 430	1 702
AR PENETY	140	-
Mollky Brocéliance	-	-
	17 187	17 258

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

(Votants : 25)

Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 25

DELIBERATION 2022-II-09 - SUBVENTIONS – AIDE A LA PROFESSIONNALISATION DU SPORT ET AU SOUTIEN DES ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2022

(Rapporteur : M. PENHOUE)

Par délibération n° 02-137 en date du 5 décembre 2002, le Conseil municipal a approuvé le principe de versement d'une subvention annuelle aux associations sportives dans le cadre d'une aide à la professionnalisation du sport.

Cette aide financière est soumise aux respects de différents critères d'attribution qui sont vérifiés annuellement au vu de justificatifs fournis dans le cadre d'une convention entre la Commune et l'association sportive.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Etre domicilié à L'HERMITAGE et adhérent à une section sportive de la Commune employant un éducateur professionnel en vue de compétitions sportives
- Montant de l'aide fixé à 28 € par adhérent de moins de 22 ans
- Minoration du surcoût de la cotisation des adhérents concernés

Par ailleurs, chaque association sportive concernée doit solliciter, à l'appui des justificatifs demandés, le versement de la subvention d'aide à la professionnalisation du sport.

Il est proposé de verser aux associations suivantes les subventions prévues dans le cadre de l'aide à la professionnalisation du sport selon les critères retenus au titre de l'année 2022 :

- H.A.C. - section basket 61 x 28 € 1 708 €
- H.A.C. - Section football 100 x 28 € 2 800 €
- H.A.C. - section Tennis de table 4 x 28 € 112 €
- Judo-Club 62 x 28 € 1 736 €
- Tennis Club de la Flume 53 x 28 € 1 484 €

Pour information en 2021, le montant versé s'est élevé à 6 860 € (245 x 28 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser aux associations suivantes les subventions prévues dans le cadre de l'aide à la professionnalisation du sport selon les critères retenus pour un montant total de 7 840 € :

Association ou section	Montants 2021	Adhérents 2022	montant unitaire	Montants 2022
HAC basket	1 428,00	61	28,00	1 708,00
HAC football	2 800,00	100	28,00	2 800,00
HAC tennis de table	28,00	4	28,00	112,00
Judo Club	1 456,00	62	28,00	1 736,00
TC La Flume	1 148,00	53	28,00	1 484,00
	6 860,00	280		7 840,00

- ajoute que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, aux articles, chapitres et fonctions prévus à cet effet.

M. BOURGEOIS, intéressé, ne prend pas part au vote.

(Votants : 24)

Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 24

DELIBERATION 2022-II-10 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2022 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET D'ANIMATION
(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 6, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	2021	2022
Associations culturelles et d'animation		
Les Beluettes	-	426
A.C.H.V.B.	1 808	1 584
Hermicraft	236	236
Comité des fêtes	900	2 800
Comité de Jumelage Copsa Mica	300	1 700
Les Amis de la Zic	552	487
	3 796	7 233

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2022-II-11 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2022 - AUTRES ASSOCIATIONS HERMITAGEOISES
(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 6, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	2021	2022
Autres Associations Hermitageoises		
Relais de l'Amitié (Amicale des Retraités)	1 953	1 791
AMAP	140	140
UNC - APG - AFN	925	1 345
ACCA	140	740
Hermitage Entraide Solidarité	3 000	4 000
Echappée Benne	-	1 060
La Communauté du poireau	140	140
Hermi Potager	140	140
	6 438	9 356

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Mme LEMOINE, intéressée, ne prend pas part au vote.

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2022-II-12 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2022 - ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET JEUNESSE
(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 6, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	2021	2022
Associations scolaires et jeunesse		
A.P.E. Ecole Saint Joseph	542	467
A.P.E. Ecoles Publiques	1 089	1 083
Association d'Aide aux Devoirs	230	130
	1 861	1 680

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2022-II-13- SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2022 - ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES
(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 6, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	2021	2022
Associations intercommunales		
L'Etape	5 666	5 786
O.S.C.O.R.	4 533	4 629
Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.)	1 587	1 852
Ouest Athlétisme 35	340	420
	12 126	12 687

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. PENHOUE, intéressé, ne prend part au vote

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2022-II-14 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2022 - ASSOCIATIONS EXTERIEURES
(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 6, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	2021	2022
Associations extérieures		
ARRAM	100	100
Cyclo Club Rennais (section locale)	120	120
Association des chiens et guides d'aveugles de l'Ouest	100	100
A.D.M.R.	100	100
Prévention routière	-	400
Ille-et-Vilaine Mopti	1 000	1 000
Solidarité 35 Roumanie	300	300
Restaurants du cœur	500	500
Galoupat	88	72
	2 308	2 692

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2022-II-15 – SUBVENTIONS – FONCTIONNEMENT DU POLE INTERCOMMUNAL DE TENNIS – REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU T.C. LA FLUME - ANNEE 2020/2021 – SUBVENTION 2022
(Rapporteur : M. PENHOUE)

Par délibération n° 2021-IX-08 en date du 2 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du Pôle Intercommunal à l'association du Tennis Club de la Flume.

La convention et notamment à l'article 9.6 « Prise en charge des frais – Subvention de la Commune – Contrôle des aides accordées » précise que : « Le Club sera tenu de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, copies des factures acquittées, copie du livre de comptabilité ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Un bilan financier sera établi par le Club à la fin du premier exercice afin de voir si l'aide au fonctionnement est adaptée à la réalité du Club et des dépenses prises en charges ».

Au vu des factures remises, il ressort un montant de 7 022.79 € correspondant aux factures d'électricité, d'entretien des locaux et de fournitures d'entretien du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Aussi, il est proposé de verser au TC de la Flume une subvention à hauteur des factures acquittées présentées soit 7 022.79 € correspondant aux dépenses d'entretien et de maintenance du Pôle Intercommunal de Tennis pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Cette dépense est répartie entre les Communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, Mordelles, Le Rheu et Vezin-le-Coquet participant au financement Pôle Intercommunal de Tennis selon les mêmes critères que l'investissement initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement en 2022 d'une subvention de 7 022.79 € à l'association du Tennis Club de la Flume prévue par la convention de mise à disposition pour le remboursement des frais liés au fonctionnement du Pôle Intercommunal de Tennis pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 ;
- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont prévus au budget primitif 2022.

(Votants : 25)

Abstention : 1 (Jouet)
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2022 – II - 16 – ENSEIGNEMENT – ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE MONTFORT SUR MEU – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

(Rapporteur : M. JOUANNY-RAMEY)

L'école privée Notre Dame de Montfort-sur-Meu accueille actuellement une élève de L'Hermitage en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) en cycle élémentaire. L'organisme gestionnaire de l'établissement (l'OGEC) sollicite de ce fait une participation aux frais de fonctionnement.

La participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement des écoles privées implantées sur le territoire d'une autre commune est obligatoire dans le cas où il ne peut y avoir le même accueil dans la collectivité de résidence.

Il n'y a pas de classe ULIS à l'école élémentaire publique de la Commune permettant d'accueillir cette élève.

Il est proposé de verser une participation annuelle aux frais de fonctionnement. La contribution de la Commune peut être basée sur le coût de fonctionnement pour un élève de l'école élémentaire publique calculé à la rentrée 2020, soit 281 €.

Pour L'Hermitage, il est proposé de verser une somme de 281 € pour cette élève scolarisée à l'école privée Notre Dame de Montfort-sur-Meu au titre de l'année scolaire en cours. Cette participation sera versée à l'OGEC de l'école privée de Notre Dame de Montfort-sur-Meu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser une participation de 281 € à l'école élémentaire privée Notre Dame de Montfort-sur-Meu au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;
- précise qu'une nouvelle demande devra être faite pour les années suivantes, le cas échéant ;
- ajoute que cette délibération sera notifiée à l'OGEC de l'école Notre Dame ainsi qu'à la Commune de Montfort-sur-Meu.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2022-II-17 – MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION - DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

La Commune, suite à une réflexion menée en 2018 autour de ces achats et de la qualité des repas servis au restaurant municipal, a signé suite à une délibération du 5 juin 2018 et à une consultation en appel d'offre ouvert, des marchés publics de fournitures sous la forme d'accords cadres à bon de commande pour une durée de 4 ans pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal.

A travers cette politique d'achat, la Commune a notamment poursuivi ses engagements en maintenant au moins, voire en augmentant si nécessaire la part de produits issus de l'agriculture biologique et l'utilisation de produits saisonniers.

A travers la consultation pour la fourniture de produits alimentaires destinés au restaurant municipal, la Commune a affirmé également sa volonté de soutenir les filières agricoles et agroalimentaires ainsi que les produits à faible impact environnemental permettant d'identifier clairement l'origine des produits et les niveaux de qualité exigés tout en respectant le Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, ces marchés permettent au gestionnaire du service de restauration de respecter les règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas proposés et à l'utilisation de produits de saison conformément à la réglementation actuelle lors du choix des produits entrant dans la composition des repas. En effet, la commune s'engage à respecter la loi EGALIM en matière d'approvisionnement. A savoir : Au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Les produits de qualité durables devront porter les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine ou des mentions valorisantes telles que :

- Label rouge
- Appellations d'origine AOC AOP
- Indication géographique IGP
- Spécialité traditionnelle garantie STG
- Issu d'une exploitation à haute valeur environnementale HEV
- Mentions Fermier ou Produit à la Ferme ou produits de la ferme, uniquement pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production
- Les produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'Ecolabel Pêche Durable.

Ces marchés publics de fournitures se terminent le 31 juillet 2022.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation afin de signer de nouveaux marchés de fourniture de denrées alimentaires dans le respect du Code la Commande Publique.

Il est proposé de lancer une consultation en appel d'offre ouvert sous la forme d'accords cadres à bons de commande pour une durée maximum de 4 ans, avec un montant maximum de fourniture de 85 000 € HT par an.

Il est proposé de conserver la division du marché en 10 lots dont un lot réservé aux entreprises adaptées ainsi que les critères de jugement des offres.

Les 10 lots se décomposent comme suit :

- Lot n°1 : Produits fermiers (fruits et légumes frais, fromage et fromage blanc, lapin). Lot réservé en application de l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique
- Lot n°2 : Fruits et légumes frais, pommes de terre 5^e gamme
- Lot n°3 : Produits laitiers et ovoproduits (conventionnels et biologiques)
- Lot n°4 : Viandes bovines et d'agneau fraîches
- Lot n°5 : Viande porc fraîche, saucisses et charcuterie
- Lot n°6 : Volailles fraîches
- Lot n°7 : Poisson frais
- Lot n°8 : Epicerie (conventionnelle et biologique)
- Lot n°9 : Biscuiterie
- Lot n°10 Produits surgelés

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix	30 points
Qualité des produits	35 points
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité des produits proposés (sur la base des fiches techniques et/ou de présentation des produits) <ul style="list-style-type: none"> ☞ Les candidats s'engagent à fournir la totalité des fiches techniques correspondant aux produits figurant dans les bordereaux de prix. Elles seront classées dans l'ordre de ces derniers. Ces fiches peuvent être des fiches de présentation des produits. <u>Leur but est de permettre d'apprécier les éléments qualitatifs (composition, atouts) des produits et de les différencier des propositions des autres fournisseurs.</u> <p>Pour les lots fruits et légumes frais – lots 1 et 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte de la saisonnalité et de la fraîcheur. Capacité du candidat à fournir des fruits « Mûrs à point » 	10 / 15
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faculté du candidat à proposer des produits porteurs de label de qualité, respectueux de l'environnement, équitables, issus de filières responsables, des produits régionaux etc. ▪ Possibilité de proposer des animations sur sites autour des produits vendus, destinées au public. 	10
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faculté du candidat à informer sur l'origine des produits, au-delà de la traçabilité réglementaire. (Disponibilité et facilité d'accès à l'information sur les produits pour la cuisine, stabilité dans les circuits d'approvisionnement) 	5
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurité sanitaire, gestion des alertes sanitaires, gestion des allergènes 	5
Services associés (base CCTP à respecter impérativement)	10 points
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités de prise de commande et de suivi de celles-ci, pratiques mises en œuvre pour améliorer la logistique et les relations avec les clients. Suivi commercial régulier. 	3
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Logistique, gestion des retours, indisponibilités 	3
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réactivité, souplesse, moyens de communication, possibilités de dépannage 	4
Démarche environnementale et responsable	25 points
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture – circuits-courts ▪ Respect de la loi EGALIM (50% de produits de qualité et durable dont 20% issus de l'agriculture biologique) 	10
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démarche environnementale de l'entreprise, gestion des emballages (réduction des suremballages, proposition de conditionnements réutilisables...) au sein de l'entreprise et chez les clients 	5
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modes de production durable / Mode de pêche durable / Bien-être animal 	5
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération équitable des producteurs 	5

Il convient d'autoriser M. Le Maire à lancer une consultation de type appel d'offre ouvert conformément à l'article L2125-1 relatif aux accords cadres du Code la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le BOAMP et JOUE et le dossier de consultation des entreprises sera mis à disposition des entreprises sur la plateforme e-megalis Bretagne.

Une nouvelle décision du conseil municipal sera nécessaire afin d'approuver les projets de marchés à signer avec les entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement de consultation des entreprises pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique ;
- donne délégation à M. le Maire, ou toute personne désignée à cet effet, pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2022 - II - 18 – MARCHES PUBLICS – MARCHÉ PUBLIC EN VUE DE L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION MARCHÉ SPECIFIQUE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale aux seuils européens, l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « ...le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5... » du CGCT. Ces dispositions ne font pas obstacle à la constitution d'une ou de plusieurs Commission marchés spécifiques.

Dans le cadre de la procédure formalisée pour l'attribution de marchés publics en vue de l'achat de denrées alimentaires pour le restaurant municipal, il est proposé de constituer une commission marché spécifique.

La réglementation actuelle prévoit que dans les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, la commission est composée de la manière suivante :

- le Maire ou son représentant (voix délibérative)
- de cinq membres du Conseil municipal élus par l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (voix délibérative),
- du receveur municipal (voix consultative)

Il est de plus procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il a été proposé de présenter une liste unique de membres titulaires et une liste unique de membres suppléants comprenant des représentants de chaque liste composant le Conseil municipal.

Titulaires :

- M. JOUANNY-RAMEY Manuel, L'Hermitage Ensemble
- M. ECOLLAN Michel, L'Hermitage Ensemble
- Mme DAOULAS Christelle, L'Hermitage Ensemble
- M. DUGUE Didier, L'Hermitage Ensemble
- Mme JUET Rolande, L'Hermitage de demain c'est vous

Suppléants :

- Mme PREIS Emiliana, L'Hermitage Ensemble
- Mme GUITTENY Monique, L'Hermitage Ensemble
- Mme LEMOINE Anne, L'Hermitage Ensemble
- Mme LEPAGE Rachel, L'Hermitage Ensemble
- M. BERTHOU Renaud, L'Hermitage de demain c'est vous

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, la création d'une Commission marché spécifique pour l'attribution des marchés publics dans le cadre de la procédure formalisée en vue de l'achat de denrées alimentaires pour le restaurant municipal ;
- déclare élus les membres suivants :

Composition de la Commission marché :

M. le Maire ou Mme GUITTENY, représentant de M. le Maire

Titulaires :

- M. JOUANNY-RAMEY Manuel, L'Hermitage Ensemble
- M. ECOLLAN Michel, L'Hermitage Ensemble
- Mme DAOULAS Christelle, L'Hermitage Ensemble
- M. DUGUE Didier, L'Hermitage Ensemble
- Mme JUET Rolande, L'Hermitage de demain c'est vous

Suppléants :

- Mme PREIS Emiliana, L'Hermitage Ensemble
- Mme GUITTENY Monique, L'Hermitage Ensemble
- Mme LEMOINE Anne, L'Hermitage Ensemble
- Mme LEPAGE Rachel, L'Hermitage Ensemble
- M. BERTHOU Renaud, L'Hermitage de demain c'est vous

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2022-II-19 - FONCTION PUBLIQUE - FILIERE ADMINISTRATIVE – SERVICE ADMINISTRATIF – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2022

(Rapporteur : M. le Maire)

Depuis le 1^{er} mars 2021, l'agent chargé d'accueil et d'urbanisme, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est placé en position de détachement auprès d'une administration de l'état. L'agent a demandé le renouvellement de son détachement à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée d'un an.

Un agent contractuel du service des Missions temporaires occupe actuellement le poste.

Conformément à la réglementation statutaire, dans le cas d'un détachement supérieur à 6 mois, le poste est déclaré vacant et la collectivité peut recruter un fonctionnaire, afin de pérenniser le fonctionnement du service.

Une déclaration de vacance sous le n°V035220100507545001, ainsi que l'offre d'emploi associée, ont été déposées auprès du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Au terme de la procédure de recrutement, l'agent contractuel des Missions temporaires, qui occupe le poste depuis le 15 avril 2021, a été retenu.

Il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint administratif afin de permettre la nomination de l'agent à ce grade à compter du 1^{er} avril 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuve la création de poste selon le tableau ci-après :

Création de poste			
Grade	Date	Temps de Travail	Service
Adjoint administratif	01.04.2022	35/35 ^{ème}	Service administratif

- de modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2022-II-20 - FONCTION PUBLIQUE - FILIERE ADMINISTRATIVE – SERVICE ADMINSTRATIF – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2022

(Rapporteur : M. le Maire)

A la suite du recrutement d'un fonctionnaire au poste de Directeur/ Directrice Général(e) des Services, en remplacement de l'agent ayant cessé ses fonctions le 31 aout 2019, et dont le poste avait été supprimé du tableau des effectifs, il est nécessaire de recréer un poste d'attaché principal.

L'agent recruté par voie de mutation prendra ses fonctions au grade d'attaché principal à compter du 1^{er} avril 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la création de poste selon le tableau ci-après :

Création de poste			
Grade	Date	Temps de Travail	Service
Attaché principal	01.04.2022	35/35 ^{ème}	Service administratif

- modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2022 - II - 21 – RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

(Rapporteur : Mme : DAOULAS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Pour permettre à la commune de se mettre en conformité, il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention avec le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Le contrat signé le 14 juin 2018 étant arrivé à échéance le 31 mai 2021.

Pour rappel, ce service est mis à disposition via une convention entre le CDG 35 et la Commune d'une durée de trois ans et pour un coût annuel de 1 100 €. Cette convention comprend des missions d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD proposées par le Centre de gestion de deux ordres :

- missions régulières s'inscrivant dans la durée par la mise à disposition d'un service de DPD mutualisé
- missions ponctuelles pouvant être réalisées au cas par cas en réponse à une demande de la Commune et donnant lieu à l'établissement d'une proposition méthodologique et financière dédiée.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la délibération n°2018-V-01 en date du 5 juin 2018 approuvant le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine comme Délégué à la Protection des Données ;
- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- approuve la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- approuve les termes du renouvellement de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- autorise le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

(Votants : 25)

Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2022 - II - 22 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'UKRAINE

(Rapporteur : M. Le Maire)

Le jeudi 24 février 2022, la Russie a lancé une vaste offensive militaire contre l'Ukraine. Cela marque une grave atteinte à la paix sur le sol européen et le début d'une tragédie dans cette nation démocratique de 42 millions d'habitants. Les conséquences de cette guerre meurtrière sont tragiques. L'Ukraine déplore un bilan humain dramatique. De nombreuses personnes ont fui le pays en quête de sécurité et les dommages matériels sont très importants.

La commune de l'Hermitage souhaite apporter sa contribution aux acteurs du territoire qui œuvrent aujourd'hui pour répondre aux besoins urgents de la population ukrainienne. C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de procéder à une affectation de crédits d'un montant total de 1 500 € au profit de l'association *Fédération Nationale de Protection Civile*. En collaboration avec l'Association des Maires de France (AMF), la Protection Civile met en place une collecte de produits de première nécessité ainsi que du matériel médical et logistique à destination des populations ukrainiennes.

L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant l'aide humanitaire d'urgence.

En outre, ce partenariat a également pour objectif de fournir un appui logistique aux communes. Grâce au maillage territorial de la Protection Civile, les maires peuvent dès à présent se rapprocher des antennes locales pour la récupération des matériels collectés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette subvention exceptionnelle de 1 500€ au profit de l'association Protection Civile venant en aide à la population ukrainienne ;
- autorise le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

> DIA :

1. DIA n°2022-002 – Consorts BESNIER – 5 rue de la Rossignolière – AC 90

> Contrats et marchés :

1. LTM - Cylindres Espace Ch Le Maout – 564.37
2. COOPERATIVE EUREDEN – Fertilisant terrains de sports – 2 378.00
3. MILAN PRESSE – Abonnements WAKOU et HISTOIRES POUR LES PETITS Médiathèque – 115.00
4. EPSILOON - Abonnement Médiathèque – 56.00
5. TACKOTEC – 1000 étiquettes code barre Médiathèque – 51.26
6. ABELLIUM COLLECTIVITES – Formation agents utilisation tablettes – 750.00
7. AGENCEMENTS MENUISERIE ROCHEREUIL – Mise à jour devis banque accueil Esp Ch Le Maout – 439.29
8. FLORIAN TOXE – Elagage programme 2022 – 3 182.00
9. ABELIUM COLLECTIVITES – Remplacement 3 tablettes Samsung – 910.00
10. IDVERDE – Contrat entretien ZAC des Mares Noires 2022 – 10 200.00
11. SEDI EQUIPEMENT – Fournitures Etat civil – 524.60
12. GROUPE PIERRE LE GOFF – Désinfectant eau de boisson et légumes restaurant municipal – 21.29
13. LE 1 HEBDO – Abonnement Médiathèque – 69.00
14. BLABLABLA ET TRALALA - Animations Médiathèque – 1 830.00
15. MARCK&BALSAN – Vêtements de travail Policier Municipal – 443.90
16. F-TEC – Remise en état installation suite coupure neutre Pôle tennis – 5 340.65
17. OLEA ALOE – Atelier cosmétique le 12 mars Maison des Jeunes – 270.00
18. COLACO – DVD Adultes Médiathèque – 469.62
19. COLACO – DVD Jeunesse Médiathèque – 329.21

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 00h05.

A L'HERMITAGE,
Le 15 mars 2022
Le Maire,
André CHOUAN

